

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

RÈGLEMENT N° 297-2022

« Ayant pour objet de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour les services du territoire non organisé »

Attendu que conformément aux dispositions de l’article 8 de la Loi sur l’organisation territoriale municipale (LOTM) (chapitre O-9), la MRC dont le territoire comprend un territoire non organisé (TNO) est présumée être une municipalité régie par le Code municipal du Québec (CMQ) en regard de ce territoire;

Attendu que conformément aux dispositions de l’article 9 de la LOTM, la MRC peut adopter des règlements, résolutions ou autres actes différents à l’égard de l’une et/ou l’autre des parties du territoire non organisé qu’elle détermine ;

Attendu que le 23 novembre 2022, le Conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a approuvé les prévisions budgétaires du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année financière 2023;

Attendu que pour équilibrer les revenus et déboursés de ces prévisions budgétaires, la MRC se doit d'imposer une taxe foncière et des taxes de services pour les territoires visés et que le CMQ et la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) (chapitre F-2.1) permettent d’imposer de telles taxes;

Attendu que l'article 252 de la LFM et 981 du CMQ permettent à la MRC de prévoir certaines règles applicables au cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement de taxe à son échéance;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 23 novembre 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l’unanimité des conseillers qu’un règlement portant le numéro 297-2022 ayant pour objet de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour les services du Territoire non organisé soit adopté, et qu’il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1 **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, et ce règlement est et sera connu sous le numéro 297-2022.

Article 2 **Activités financières**

L’annexe « A » faisant état des activités financières du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l’année 2023 est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

Article 3 **Dépenses**

Le conseil est autorisé à faire les dépenses telles que prévues à l'annexe « A » jointe au présent règlement et en faisant partie intégrante comme si ici au long reproduite.

Article 4 **Taxes foncières générales**

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus du territoire non organisé, une taxe foncière générale de 0,75 \$/100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée, pour l'année 2023, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 5 **Tarif de compensation pour les services**

Une compensation pour le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles est imposée et prélevée, pour l'année 2023, par unité de logement située dans le secteur délimité à l'annexe « B », laquelle annexe est jointe au présent règlement et en fait partie intégrante comme si ici au long reproduite, et ce, selon les catégories de logement qui suivent :

- Logement permanent : 70,00 \$;
- Logement saisonnier : 35,00 \$.

Article 6 **Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus, en vertu du présent règlement, est fixé à 15,0 % pour l'exercice financier 2023.

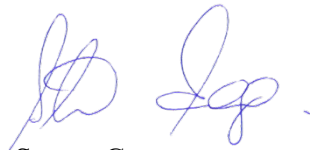
Article 7 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté lors de la séance du 13 décembre 2022.

Donné à Roberval ce dix-neuvième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-deux.

Copie certifiée conforme



Steeve Gagnon
Directeur général adjoint

Annexe A

Prévisions budgétaires 2023

Revenus		2023
Taxe foncière		673 258
Taxe pour les matières résiduelles		15 000
Comp. imm. gouv. du Québec		3 284
Compensation terres publiques		165 434
Péréquation et dotation spéciale de fonctionnement		2 755
Licences et permis		7 000
Intérêts arrérages de taxes		10 000
Taxe de secteur Clubs lac à François et Rivière-aux-Saumons		9 000
Autres revenus		1 500
Appropriation du surplus		0
Total des revenus		887 231

Dépenses		
Administration des TNO	115 364	
Aménagement du territoire	133 565	
Évaluation foncière	97 368	
Quotes-parts	21 124	
Services Sûreté du Québec	69 641	
Programme d'investissement routier	254 419	
Subvention Clubs lac à François et Rivière-aux-Saumons	9 000	
Matières résiduelles	15 000	
Développement des potentiels du TNO	171 750	
Total des dépenses		887 231

Annexe B

Secteur visé par le service de cueillette et de disposition des matières résiduelles

